

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

POUR LE DEPLOIEMENT DE LA DEMARCHE HANDIGYNECO EN ETABLISSEMENTS MEDICO- SOCIAUX MEDICALISES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ADULTES EN REGION ILE- DE-FRANCE

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
13, rue du Landy
93200 SAINT-DENIS

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 05/10/2022

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 05/10/2022 – 31/10/2022

Pour toute question : ARS-IDF-AMI-PH@ars.sante.fr

I- QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

13, rue du Landy
Le Curve
93 200 Saint-Denis

II- CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature concerne le déploiement de la démarche Handigynéco en établissements médico-sociaux médicalisés (FAM, MAS et EEAH), accueillant des personnes en situation de handicap en région Ile-de-France.

Soins et activités concernés par la démarche Handigynéco :

L'offre de soins et les actions proposées par l'intervention de sages-femmes en établissements médico-sociaux dans une démarche « d'aller-vers », constituent la démarche Handigynéco. Cette démarche comprend :

- Des consultations gynécologiques longues, destinées aux femmes en situation de handicap ;
- Des ateliers collectifs sur les thématiques de la vie affective et sexuelle et les violences faites aux femmes, destinés aux usagers en situation de handicap (hommes et femmes), accueillis en établissements médico-sociaux sélectionnés ;
- Des ateliers collectifs, destinés aux professionnels, sur les mêmes thématiques (vie affective et sexuelle et violences faites aux femmes), mais aussi sur d'autres thématiques (si de besoin), telles que : anatomie, physiologie, contraception, consentement...

L'intervention de sages-femmes (préalablement formées au handicap via des sessions de formation spécifiques), pour les consultations de gynécologie pour les femmes en situation de handicap est à considérer comme une réponse en termes de prévention, de dépistage et de conseils en matière de vie affective et sexuelle et de prévention des violences faites aux femmes.

Périmètre :

Le déploiement de la démarche Handigynéco est destiné en priorité aux établissements médico-sociaux médicalisés de type maison d'accueil spécialisée (MAS), établissement d'accueil médicalisé (EAM) ou foyer d'accueil médicalisé (FAM) et établissements expérimentaux pour adultes handicapés (ou EEAH).

Elle se fera en priorité et dans un premier temps de manière préférentielle dans les départements où l'expérimentation menée en 2018-2019 n'a pas été déployée, à savoir en Essonne, dans les Hauts-de-Seine et dans le Val d'Oise. Elle a vocation à être déployée à terme dans toutes les structures concernées des 8 départements franciliens. Au total, cela concernera 232 établissements en Ile-de-France.

2. Documents de référence

Texte législatifs :

- Le présent appel à candidature répond au cadre fixé par le CASF, et notamment par les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et R. 314-40 à R. 314-146 ;
- La procédure d'appel à projet est régie par le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Autres textes de référence :

- Rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé. Juin 2014 ;
- Rapport de Pascal Jacob : un parcours de soins et de santé sans rupture d'accompagnement. Avril 2013 ;
- Feuille de route stratégie nationale de santé sexuelle (SNSS) 2021-2024.
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/feuille_de_route_sante_sexuelle_16122021.pdf
- Comité Interministériel du handicap- dossier presse- 3 février 2022-
https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2022-02/DP_CIH_2022.pdf

III- AVIS d'APPEL A CANDIDATURE ET CAHIER DES CHARGES

Le présent appel à candidatures vise à déployer en région Ile-de-France la démarche Handigynéco, selon les modalités décrites dans le cahier des charges.

Le présent avis d'appel à candidatures est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « **CDC AAC HANDIGYNECO** » en objet du courriel à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AMI-PH@ars.sante.fr

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 31/10/2022 à 16H00 (l'heure d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

IV- MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.

Une commission de sélection sera constituée et composée de membres représentant la direction de l'Autonomie, d'autres directions de l'Agence régionale de santé, et des Délégations départementales.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la commission de sélection, un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus. Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection.

Des auditions des candidats pourront être tenues si la commission de sélection le juge nécessaire.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1^o du CASF dans un délai de 15 jours,
- **Vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après.

Critères de sélection (150 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du candidat (pilotage de projet, connaissance du territoire et du public, expérience de pilotage de projets dans le secteur médico-social)	25	50
	Connaissance / expérience en pilotage de projets dans le secteur médico-social (notamment dans les services et/ou établissements accueillant des personnes en situation de handicap)	10	
	Projet co-construit avec les acteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Capacité du porteur à établir des partenariats ; • Coopérations avec les acteurs du territoire francilien en charge du suivi gynécologique et obstétrical ; • Coopération avec les partenaires et institutions : sanitaires, sociales et médicosociales (notamment dispositifs de Handiconsult) ; • Collaboration avec le secteur ambulatoire (professionnels libéraux en ville) 	10	
	Capacité du porteur à mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> • La gouvernance du projet à son niveau, avec la mise en place d'une équipe-projet ; • La préparation et l'animation du Comité de Pilotage de la démarche Handigynéco dont le pilotage sera assuré par l'ARS Ile-de-France. 	5	
Caractéristiques du projet	Public visé, critères d'admission, modalités et acteurs impliqués dans le processus d'admission.	10	50
	Modalités d'organisation et de fonctionnement du déploiement de la démarche Handigynéco	30	
	Activité prévisionnelle du déploiement de la démarche Handigynéco : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ESMS sélectionnés et impliqués dans la démarche • Nombre de professionnels formés (ateliers collectifs) • Nombre de femmes bénéficiaires de l'ensemble des actions • Consultations gynécologiques individuelles longues • Nombre d'usagers (hommes et femmes) bénéficiaires des ateliers collectifs. 	10	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources Humaines : adéquation des effectifs et compétences de l'équipe-projet avec le projet global de déploiement de la démarche Handigynéco en Ile-de-France	15	40
	Budget de fonctionnement	15	
	Calendrier de mise en œuvre	10	
	Appréciation de la cohérence globale du projet	10	10
TOTAL			150

V- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature par voie dématérialisée à l'adresse email suivante :

ARS-IDF-AMI-PH@ars.sante.fr

Le candidat fera figurer en objet « candidature **AAC HANDIGYNECO** »

La date limite de réception des dossiers est fixée au 31/10/2022 à 16H00 (horaire de réception de l'email faisant foi).

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

VI- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

a. Identification du candidat porteur de la démarche Handigynéco

Les pièces suivantes devront figurer au dossier :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- La fiche de synthèse annexée au présent avis.

b. Concernant le projet

(La partie projet n'excèdera pas 40 pages annexes comprises)

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet. Les documents suivants seront joints au dossier :

1. Ressources humaines :

- Organigramme et composition de l'équipe en charge du déploiement de la démarche Handigynéco (personnel, coordonnateur, intervenants extérieurs...) ;

- Eventuelles ressources et expertises externes auxquelles le porteur pourrait faire appel, ponctuellement ou de façon régulière.

2. Mode d'organisation et de fonctionnement du dispositif :

- Public visé ;
- Modalités d'organisation envisagées pour la mise en place des actions de la démarche Handigynéco ;
- Actions mises en œuvre pour accompagner les sages-femmes intervenant dans les établissements médico-sociaux ; et les équipes des établissements médico-sociaux.

3. Dossier financier :

Le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine du dispositif.

4. Calendrier de mise en œuvre de la démarche Handigynéco

La mise en place de la démarche Handigynéco débutera à partir du 1^{er} janvier 2023, via notamment la mise en œuvre de la conduite de projet, la sélection des sages-femmes et des établissements médico-sociaux, la mise en place du tableau de bord de suivi des actions.

5. Evaluation et suivi :

- Indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'évaluation et de suivi et modalités de mise en œuvre de la démarche (cf. Cahier des Charges)

Fait à Paris, le 5 octobre 2022

La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE : Fiche contact à joindre au dossier de réponse partie « candidature »

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :

Statut (association, fondation, société, etc.) :t.....

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

Président : Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'AAC HANDIGYNECO :

.....

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Siège social (si différent) :

II. Organisation et fonctionnement

- public visé ;
- modalités d'organisation envisagées pour la mise en place des actions de la démarche Handigynéco ;
- les outils de communication avec la personne handicapée ;
- date de démarrage du fonctionnement du dispositif ;
- place de la famille et de l'accompagnant.

III. Partenariats envisagés

Coopérations avec les autres établissements médico-sociaux concernés par la démarche sur le même territoire, avec les professionnels du secteur ambulatoire et avec les partenaires du secteur sanitaire, en charge du suivi gynécologique.

IV. Financement

Le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine du dispositif ;

L'activité prévisionnelle annuelle ;

Le nombre prévisionnel de personnes susceptibles de bénéficier du dispositif annuellement.

.....

Montant annuel total (Dépenses) :

Groupe 1 :

Groupe 2 :

Groupe 3 :

V. Personnel

Total du personnel en ETP :